

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.275

**Modifications du
règlement de collecte
des déchets**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.275**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Par délibération n° 256 du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'il convient aujourd'hui de modifier :

- Article 3.1.2. : Arrêt de l'attribution gratuite de sacs noirs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (annexe 1).
- Article 3.2.1.2. : Accès facilité aux dispositifs de compostage individuel pour les usagers ne pouvant pas être dotés en bac pour des motifs objectifs (problème de stockage, traversée de maison, ...) à des conditions tarifaires spéciales votées annuellement (annexe 2).
- Article 3.3.6.3. : Liste des différents dispositifs de compostage individuel et collectif (composteurs et lombricomposteurs) et précision des jours et heures de mise à disposition (annexe 3).
- Article 3.5.3. : Suppression de la précision suivante : Les bacs (*de rapprochement*) se substituent à la dotation en sacs noirs (annexe 4).

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 22 septembre 2015,

Je vous propose :

DE MODIFIER l'article 3.1.2. du règlement de collecte afin que les mentions concernant la dotation en sacs noirs n'apparaissent plus, ainsi que l'article 3.5.3. relatif aux bacs de rapprochement,

D'APPROUVER les modifications des articles 3.2.1.2. et 3.3.6.3. du règlement de collecte relatifs aux nouvelles mises à disposition de composteurs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

21 octobre 2015

Affiché le :

21 octobre 2015

ANNEXE 1

Règlement de collecte des déchets ménagers

Chapitre 3 : Attribution et utilisation des contenants pour la collecte

Article 3.1 : récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Article 3.1.2. Sacs

Si les conditions d'attribution sont réunies (voir plus loin), les sacs jaunes transparents pour le TRI sont fournis gratuitement par le GrandAngoulême. ~~Il en va de même pour les sacs noirs pour les Ordures Ménagères Résiduelles.~~
(...)

ANNEXE 2

Règlement de collecte des déchets ménagers

Chapitre 3 : Attribution et utilisation des contenants pour la collecte

Article 3.2 : règles d'attribution

Article 3.2.1. Attribution des bacs roulants

Article 3.2.1.2 Habitat individuel

(...)

Difficultés de conteneurisation (Valable uniquement pour les secteurs basculés en fréquence 1x/semaine pour l'OMR depuis 2015)

Un usager ne pouvant être doté en bac pour un motif objectif*, constaté par un agent du GrandAngoulême, bénéficie de conditions tarifaires spéciales facilitant l'attribution des dispositifs de compostage individuel. Dans ce cas, un document officiel attestant la décision de GrandAngoulême de ne pouvoir doter l'adresse concernée d'un bac individuel est remis à l'usager. Ce document de décision est daté et possède un numéro unique. Le particulier concerné a un délai de 6 mois à compter de la date indiquée sur le document pour venir retirer le dispositif de compostage individuel aux conditions spéciales. Passé ce délai, les conditions d'attribution normales lui sont appliquées. Cette tarification spéciale est votée annuellement. Voir à l'article 3.3.6.3 les dispositifs proposés par GrandAngoulême.

* : les motifs objectifs retenus sont :

- Difficultés de manipulation du bac, relatifs à un franchissement inévitable de plusieurs marches d'escalier, ou à une incapacité physique concernant tous les occupants du logement, et constatée :
 - De façon évidente et indiscutable à l'occasion d'une visite sur site du service déchets ménagers,
 - Pour les personnes âgées, par la fourniture d'un justificatif de leur classement GIR (groupe iso-ressources) : 1, 2, 3 ou 4,
 - Par la présentation d'une carte d'invalidité.
- Problème de sécurité à la présentation (débordement sur voirie, trottoir trop étroit)
- Problème de stockage ou de traversée de maison.

Refus de conteneurisation

Un usager pouvant être doté en bac mais refusant par principe cette dotation, c'est-à-dire sans motif objectif*, ne bénéficie pas des conditions spéciales d'attribution des dispositifs de compostage individuel, réservées aux cas objectifs constatés par un agent de GrandAngoulême. ~~Il conserve cependant son droit à la dotation de sacs jaunes pour le TRI.~~

ANNEXE 3

Règlement de collecte des déchets ménagers

Chapitre 3 : Attribution et utilisation des contenants pour la collecte

Article 3.3 : présentation des déchets a la collecte

Article 3.3.6. Collecte des différents flux

Article 3.3.6.3 Fraction fermentescible des ordures ménagères

La fraction fermentescible des ordures ménagères est essentiellement composée de bio-déchets. Dès lors que cela est rendu possible par une installation individuelle ou collective, le compostage à domicile doit être privilégié pour ces déchets de cuisine ou de jardinage.

Le programme local de prévention des déchets met tout en œuvre pour aider les riverains dans leur démarche de compostage.

Des ~~composteurs individuels~~ dispositifs de compostage à domicile sont mis à disposition des riverains de l'agglomération tous les vendredis après-midi de 13h30 à 16h00, sauf les jours fériés ~~du lundi au vendredi~~, à la station de compostage de Frégeneuil (Rue du Port Thureau à ANGOULEME). Les types de dispositifs sont les suivants :

- des composteurs individuels d'une capacité de 400 litres
- des composteurs collectifs d'une capacité de 800 litres
- des lombricomposteurs individuels (environ 4 à 6 personnes)
- des lombricomposteurs collectifs (environ 15 à 20 foyers)

NB : le kit mini (bio-seau) est gratuit et accessible à tous les particuliers de l'agglomération.

Les conditions d'attribution de ces dispositifs sont délibérées annuellement.

Pour tous renseignements et précisions sur les modalités de mise à disposition des composteurs et lombricomposteurs, contacter le Numéro Vert du Service Déchets Ménagers de GrandAngoulême au 0 800 77 99 20 ou consulter le site Internet du service Déchets Ménagers : www.pluspropremaville.fr.

ANNEXE 4

Règlement de collecte des déchets ménagers

Chapitre 3 : Attribution et utilisation des contenants pour la collecte

Article 3.5 : le bon usage du bac

Article 3.5.3. Les bacs de rapprochement

Ce sont des bacs roulants individuels fournis à chaque usager mais collectés en un point différent du lieu de production de déchets (exemple : cas d'une impasse où les usagers se servent des bacs pour présenter leurs déchets en bout de voie). ~~Ces bacs se substituent à la dotation en sacs noirs.~~